

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

CONSIDERANT la demande de Mesdames HAQUIN Gwendoline et Anjéline, de l'association Les Breizh Sisters ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du Marché de Noël, il est nécessaire d'autoriser l'association Les Breizh Sisters et tous les participants au Marché de Noël à occuper temporairement le domaine public Place de la Poste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle le dimanche 17 décembre 2023 de 05h00 à 20h00.

CONSIDERANT que pour la sécurité du public, il est nécessaire d'interdire aux personnes ne participant pas au Marché de Noël l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) ainsi que le stationnement sur les places de parking situées autour de la salle des fêtes à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, le dimanche 17 décembre 2023 de 05h00 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 17 décembre 2023 de 05h00 à 20h00, il est accordé à l'association Les Breizh Sisters ainsi qu'aux participants au Marché de Noël une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de la Poste, autour du Foyer Rural (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le dimanche 17 décembre 2023 de 05h00 à 20h00, l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) et le stationnement autour de la salle des fêtes seront interdits à tout véhicule non-autorisé. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des participants au Marché de Noël.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type règlementaire seront mis en place par les services techniques.

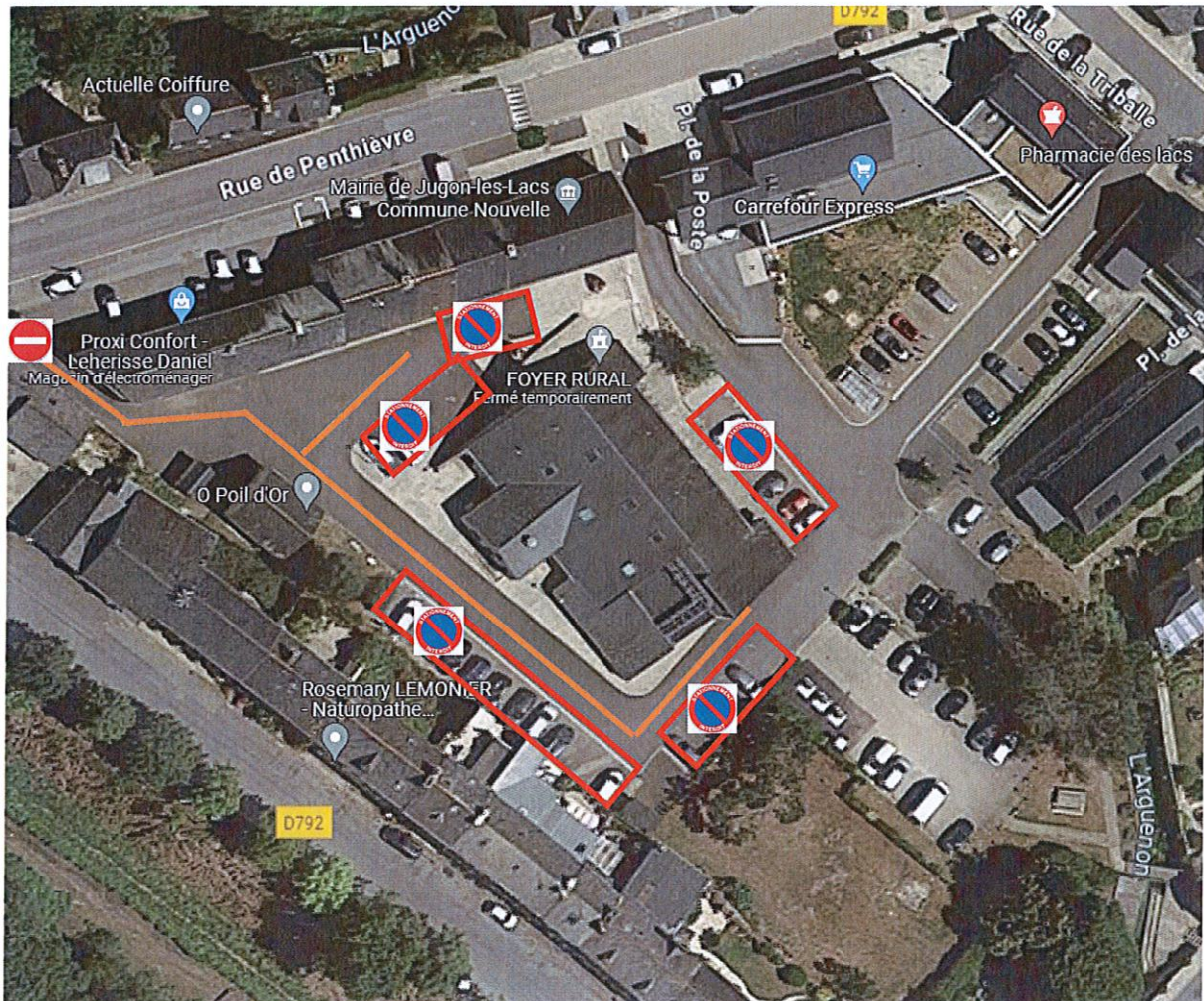
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 5 décembre 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Stationnement interdit aux véhicules ne participant pas au Marché de Noël



Accès véhicules réservé aux participants au Marché de Noël